



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 9

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN		Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- Mme Sophie RIVALLEAU a donné procuration à M. Joël NERBUSSON

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET

Secrétaire : Mr Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance.

D – 20240077 – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.522-27 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les

conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- DE FIXER à **100%** le taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les agents listés ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement
FILIERE TECHNIQUE		
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE ANIMATION		
Animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

- QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1^{er} janvier 2025**.

Le Secrétaire de Séance
Mr Fabrice DURAND

Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20241217-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-12-2024

Publication le : 17-12-2024

